

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Rése
au
Monite
belge***18171372***

DÉPOSÉ AU GREFFE LE

20 NOV. 2018

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE
DU HAINAUT DIVISION **Gref** TOURNAIN° d'entreprise : **0479 300 160**

Dénomination

(en entier) : **MOBILE STRATEGY CONSULTING**(en abrégé) : **M.S.C.**Forme juridique : **Société privée à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **rue des Pères, 14 7500 Tournai****Objet de l'acte : MODIFICATION DE L'OBJET SOCIAL - MODIFICATION AUX STATUTS**

Il résulte d'un acte reçu le sept novembre deux mille dix-huit (en cours d'enregistrement) par Véronique GRIBOMONT, Notaire à la résidence de Tournai (second canton), exerçant sa fonction dans la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée Jean-Luc HACHEZ, Véronique GRIBOMONT & Vincent LELUBRE, Notaires associés, ayant son siège social à 7500 Tournai, boulevard du Roi Albert, 8, que Monsieur Christian Marcel Pierre VERDONCK, gérant de société, domicilié à 7500 Tournai (Ere), rue des Pères, 14, associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée MOBILE STRATEGY CONSULTING, en abrégé M.S.C., ayant son siège social à 7500 Tournai (Ere), rue des Pères, 14, TVA BE: 0479.300.160 RPM Hainaut, division Tournai, a notamment pris les résolutions suivantes:

1. Il a dispensé le notaire soussigné de donner lecture du rapport de la gérance, établi conformément à l'article 287 du code des sociétés, justifiant de façon détaillée la modification proposée à l'objet social avec en annexe, un état résumant la situation active et passive de la société au 30 septembre 2018, soit à une date remontant à moins de trois mois; reconnaissant en avoir pris connaissance antérieurement.

2. Il a décidé d'étendre l'objet social actuel aux activités suivantes, tant pour son compte que pour le compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- l'achat, la vente, la commercialisation, la location d'aéronefs, d'avions, d'hélicoptères, d'engins Ultra Légers Motorisés (ULM), l'instrumentation, le service après vente, la maintenance, l'organisation de baptêmes de l'air, le stockage, le parking pour aéronefs, l'organisation d'événements, le service taxi aérien, l'école de pilotage et de formation;

- l'achat, la vente, la location, le leasing, l'échange et le négoce en général de tous véhicules à moteur, voitures, caravances, mobilhomes, matériel de camping, bicyclettes, y compris les véhicules d'occasion, leurs accessoires et pièces de rechange; la réparation et l'entretien de véhicules ainsi que tous travaux de peinture et de carrosserie, la vente de tous produits énergétiques, graisses, huiles et produits d'entretien. Le lavage et le nettoyage de tous véhicules (car-wash), sous toutes leurs formes.

Et de compléter et de réaménager l'activité immobilière de la société, comme suit :

- tant pour son compte propre que pour compte de tiers et tant en Belgique qu'à l'étranger, la gestion d'un patrimoine immobilier dans son acception la plus large et notamment : l'achat, la vente, la location, la construction, la rénovation, l'aménagement et la gestion dans le sens le plus large, de tous biens immeubles (maisons, appartements, studios, terrains, hangars,...) sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles, ainsi que l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, l'acte de grever, la location, la prise en nom en location, la préparation pour construction, l'exploitation de commerce d'immeubles en Belgique ou à l'étranger.

3. En suite de la décision intervenue ci-dessus, il a décidé de remplacer le texte de l'article 3 des statuts relatif à l'objet social, par le texte suivant :

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger,

A. Pour son compte propre :

La gestion de fortune, tant mobilière qu'immobilière, la valorisation et le maintien de son patrimoine et en particulier son administration.

A cet effet, la société peut effectuer toutes opérations mobilières, immobilières et financières, toutes opérations immobilières au sens le plus large comme faire fructifier et investir dans des valeurs mobilières et dans tous autres éléments de valeur.

B. Tant pour son compte propre qu'à la commission, comme intermédiaire ou comme mandataire:

1. L'achat, la vente, la commercialisation, la location d'aéronefs, d'avions, d'hélicoptères, d'engins Ultra Légers Motorisés (ULM), l'instrumentation, le service après vente, la maintenance, l'organisation de baptêmes de

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/11/2018 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** :**Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).

l'air, le stockage, le parking pour aéronefs, l'organisation d'événements, le service taxi aérien, l'école de pilotage et de formation;

2. L'achat, la vente, la location, le leasing, l'échange et le négoce en général de tous véhicules à moteur, voitures, caravances, mobilhomes, matériel de camping, bicyclettes, y compris les véhicules d'occasion, leurs accessoires et pièces de rechange; la réparation et l'entretien de véhicules ainsi que tous travaux de peinture et de carrosserie, la vente de tous produits énergétiques, graisses, huiles et produits d'entretien. Le lavage et le nettoyage de tous véhicules (car-wash), sous toutes leurs formes.

3. La gestion d'un patrimoine immobilier dans son acception la plus large et notamment: l'achat, la vente, la location, la construction, la rénovation, l'aménagement et la gestion dans le sens le plus large, de tous biens immeubles (maisons, appartements, studios, terrains, hangars,...) sans que cette énumération soit limitative, et de biens meubles, ainsi que l'achat ou l'acquisition d'une autre manière, l'acte de grever, la location, la prise en nom en location, la préparation pour construction, l'exploitation de commerce d'immeubles en Belgique ou à l'étranger.

4. La prise de participations sous n'importe quelle forme dans toutes sociétés ou entreprises existantes ou à créer ainsi que tous investissements et réalisations financières à l'exception de ceux qui sont réservés aux banques d'épargne et de dépôts ou entreprises de gestion de fortune ou de conseil en placements.

5. La prise et l'exercice de toutes fonctions d'administration et de gestion et de tous mandats au sein de toutes sociétés ou entreprises.

6. Toutes opérations en rapport avec l'organisation et la gestion d'entreprises l'activité de conseil et la prestation de tous services sur un plan commercial, financier et juridique, notamment la recherche de cadres pour entreprises.

7. La société peut hypothéquer ses biens immobiliers et donner en gage tous ses autres biens en ce compris son fonds de commerce et peut se porter aval pour tous emprunts, ouvertures de crédit et autres engagements, tant pour elle-même que pour tous tiers.

D'une manière générale, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou pouvant en faciliter la réalisation.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise.

Au cas où la prestation de certains actes serait soumise à des conditions préalables d'accès à la profession, la société subordonnera son action, en ce qui concerne la prestation de ces actes, à la réalisation de ces conditions.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME, délivré avant enregistrement en vertu de l'article 173, 1° bis du code des droits d'enregistrement en vue du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce.

Déposés en même temps : expédition de l'acte, rapport de la gérance, statuts coordonnés.

Véronique GRIBOMONT, notaire associée.